

DECISION

Objet : Marché à procédure adaptée (accord-cadre) conclu avec la Sté EDENRED France pour la fourniture et livraison de titres restaurant

Le président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 29 novembre 2021 relatif à la fourniture et livraison de titres restaurant ;

Considérant que l'offre de la Sté EDENRED a été retenue par le Président du Sitom sud Gard, représentant le pouvoir adjudicateur, et qu'elle répond aux conditions suivantes :

- Durée du marché : 2 ans à compter de sa notification reconductible par période d'une année pour une durée maximale de 4 ans.
- Pas de seuil minimum.
- Seuil maximum annuel : 4 560 titres restaurant soit 41 040€ /an.
- Nature du marché : accord cadre passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique et porte sur un accord-cadre à bons de commande en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un accord cadre, par voie de procédure adaptée, est passé avec la Société EDENRED – 166 / 180 Boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF,

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense sera prélevé au budget du Sitom sud Gard 2022, section Fonctionnement :

- chapitre 011 Charges à caractère général article 6228 rémunérations interne, divers,
- chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés article 6488 autres charges,

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20211230-DEC202104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2021

Affichage : 31/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Nîmes le 30 décembre 2021.

Le Président du SITOM SUD GARD



Richard TIBERINO